



Chiffres budgétaires actualisés 2024-2026

Le budget 2023 assorti du PITF 2024-2026 a été mis à jour dans le cadre de l'évaluation de la situation budgétaire effectuée le 15 février 2023 par le Conseil fédéral. L'actualisation des chiffres tient compte des mesures d'assainissement budgétaire adoptées par le Conseil fédéral les 25 janvier et 15 février 2023 en vue de garantir le respect du frein à l'endettement au cours de l'exercice budgétaire 2024. Par contre, les mesures supplémentaires prévues dès 2025, notamment du côté des dépenses liées, ne sont pas encore prises en considération.

<i>en mrd. CHF</i>	B2024	PF2025	PF2026
Recettes B2023 avec PITF 2024-2026	81,9	84,1	86,1
Modification recettes	0,4	0,4	0,7
1 Recettes ordinaires (mis à jour)	82,4	84,5	86,8
2 Facteur conjoncturel	1,005	1,001	1,000
3 Plafond des dépenses actualisé [1*2]	82,8	84,5	86,8
Dépenses selon B2023 avec PITF 2024-2026	83,7	87,5	89,5
Modification dépenses	-0,9	-1,6	-1,7
4 Dépenses ordinaires (mis à jour)	82,8	85,9	87,9
5 Solde de financement ordinaire [1-4]	-0,4	-1,5	-1,0
Solde conjoncturel [1-3]	-0,4	-0,1	0,0
6 Solde structurel [3-4]	0,0	-1,4	-1,0
<i>dont:</i>			
Mesures d'assainissement du 25.1.2023	-1,6	-1,2	-1,3
Mesures d'assainissement du 15.2.2023	-0,5	-0,5	-0,5
Recettes extraordinaires	0,3	0,1	0,1
Dépenses extraordinaires	5,8	4,0	4,0
7 Solde de financement	-5,9	-5,4	-5,0

Les dépenses extraordinaires prévues pour les années 2024 à 2026 concernent essentiellement le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4 milliards), qui est conçu de manière à rester budgétairement neutre pour la Confédération, ainsi que, en 2024, l'apport en capital en faveur des CFF (1,25 milliard) et les dépenses au titre de la migration requises pour l'accueil de personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine (0,5 milliard).